

Visualisation

Question écrite (27/02/2020)**Difficultés d'accès aux universités turques des élèves issus des établissements secondaires français en Turquie, notamment les élèves franco-turcs et turcs.**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés d'accès aux universités turques des élèves issus des établissements secondaires français en Turquie, qui concernent notamment les élèves franco-turcs et turcs. L'accès à la première année - dans une université turque - est réglementé. Les étrangers passent un examen spécifique, destiné aux étrangers, alors que les turcs (et franco-turcs) sont soumis à un autre examen, propre aux ressortissants de la Turquie. Ainsi les bacheliers franco-turcs ne sont pas considérés comme des étrangers et ne peuvent pas se présenter à l'examen ouvert aux étudiants étrangers, alors qu'un bachelier uniquement de nationalité française le peut. Le cursus des établissements français étant très différent du cursus turc, ces élèves ont naturellement des difficultés à passer l'examen propre aux ressortissants de la Turquie. Il est même arrivé qu'un étudiant binational demande à perdre sa nationalité turque afin de pouvoir bénéficier de la voie ouverte aux étudiants étrangers, laquelle est considérée comme étant plus aisée. Elle souhaiterait savoir si des discussions sont en cours avec le Conseil de l'enseignement supérieur turc afin que les bacheliers issus des établissements français en Turquie - quelle que soit leur nationalité - ne soient pas pénalisés et puissent bénéficier d'une procédure unifiée.

Fermer